Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Service de la stratégie agroalimentaire et du développement durable Sous-direction de l'organisation économique, des industries agroalimentaires et de l'emploi Bureau des industries agroalimentaires 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP Suivi par David Senet Tél : 01 49 55 45 22 - Fax : 01 49 55 48 92 david.senet@agriculture.gouv.fr	**NOTE DE SERVICE** **DGPAAT/SDOEIAE/N2013-3049** **Date: 24 décembre 2013**

- Date de mise en application : immédiate
- Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Le Ministre délégué à l'agroalimentaire

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

Objet : orientations pour l'année 2014 du dispositif d'aide aux opérations immatérielles collectives pour les industries agroalimentaires (IAA) et à l'animation des pôles de compétitivité financée sur le programme 154 action 11-02 article 76 du budget du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Base réglementaire :
Circulaire DGPAAT/SDOEIA/C2013-3005 du 9 janvier 2013 aide aux opérations immatérielles collectives pour les industries agroalimentaires (IAA) et à l'animation des pôles de compétitivité financée sur le programme 154 action 11-02 article 76 du budget du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Résumé :
La présente note de service précise les modalités de sélection et de mise en œuvre des projets d'opérations immatérielles collectives pour les industries agroalimentaires (IAA) et de financement de l'animation des pôles de compétitivité au titre de l'année 2014.
Les modalités définies dans la circulaire DGPAAT/SDOEIAE/C2013-3005 du 9 janvier 2013 continuent à s'appliquer.

Mots-clés : action collective, opération collective, pôle de compétitivité, industrie agroalimentaire, aide immatérielle, PME.

Destinataires	
Pour exécution : • Préfets de région • DRAAF • DAAF	Pour information : • DIRECCTE • Référents régionaux pour la filière industrielle de l'agroalimentaire • DATAR • FranceAgriMer • ODEADOM

1. Priorités pour la programmation 2014

Au terme des travaux réalisés dans le cadre des rencontres régionales de l'agroalimentaire et de groupes de travail nationaux, un contrat de la filière alimentaire a été signé par l'ensemble des parties prenantes le 19 juin 2013. Ce contrat comporte trente-six actions réparties en cinq axes. Vous en trouverez un état d'avancement régulièrement actualisé à l'adresse http://intranet.national.agri/Le-contrat-de-filiere-alimentaire.

Ce contrat doit également être décliné en région et conduire à l'élaboration d'un plan d'actions régional. Ces plans d'actions seront valorisés à l'adresse http://intranet.national.agri/Plans-d-actions-regionaux,10928.

Dans le respect des règles de la circulaire DGPAAT/SDOEIAE/C2013-3005 du 9 janvier 2013, les crédits du programme 154 action 11-02 article 76 du budget du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt peuvent constituer un levier pour soutenir le déploiement de certaines actions du contrat de filière.

Pour l'année 2014, vous veillerez à accorder une priorité aux actions immatérielles déclinant le contrat de filière et bénéficiant directement aux entreprises, en particulier :

- il s'agit des actions visant à soutenir les entreprises en matière de performance industrielle et de modernisation de l'outil industriel, en lien avec l'action n°8 du contrat de filière. Il pourra s'agir par exemple d'accompagner le chef d'entreprise dans la réalisation de diagnostics de performance industrielle (qualité – coûts - délais) et dans l'élaboration d'un plan d'investissement.

- il pourra également s'agir de soutenir le diagnostic environnemental, selon une ou plusieurs composantes (eau, énergie, déchets, coproduits …), et l'élaboration d'un plan d'action en faveur de la sobriété dans l'usage des ressources naturelles, en lien avec l'action n°14 du contrat de filière. Vous veillerez toutefois à ce que les financements accordés par le ministère viennent, le cas échéant, en complément des autres financements thématiques déjà mobilisables en région, en particulier ceux de l'ADEME et des agences de l'eau, et qu'ils ne s'y substituent pas.

Par ailleurs, les actions n°13 et n°20 du contrat de filière, relatives à l'information sur les dispositifs de financement existants (réunions d'informations et guides des dispositifs d'aide) et à l'accompagnement personnalisé des entreprises en matière d'export, n'ont pas vocation a priori à se traduire par un financement. Il convient de rechercher en priorité des synergies avec les partenaires locaux, qu'il s'agisse de financeurs (Bpifrance, Ademe, Ubifrance, etc.) ou de prescripteurs et relais possibles auprès des chefs d'entreprises (Ordre régional des experts comptables, clubs d'entreprises, fédérations professionnelles, etc.).

2. Modalités de mise en place des opérations

Les travaux méthodologiques du financement des opérations collectives se poursuivent, sous la coordination de la Direction générale de l'industrie et des services (DGCIS) et de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR). Les recommandations prennent la forme d'une foire aux questions et sont régulièrement mises à jour sur l'Intranet du ministère (http://intranet.national.agri/Financement-des-operations).

L'année 2014 sera marquée par la révision de la réglementation européenne des aides d'État aux entreprises. Dans ce contexte, les régimes d'aides exemptés employés pour le soutien aux opérations collectives peuvent valablement être utilisés jusqu'au 31 décembre 2014 (en particulier les régimes X66/2008, X64/2008, X60/2008, X63/2008).

Vous veillerez à ce que les actions de réflexion ou d'étude conduites en amont d'opérations collectives répondent à une demande effectivement exprimée par les entreprises agroalimentaires. Elles ne sauraient être conduites sur la seule initiative des porteurs de l'action.

La notion de porteur d'opérations agissant pour un groupe d'entreprises étant rarement prise en compte dans la réglementation européenne des aides d'Etat (celle-ci faisant plutôt référence à des aides individuelles aux entreprises), votre attention est attirée sur le guide méthodologique pour la sélection des porteurs d'opérations par les financeurs publics et la sélection des prestataires intervenant dans les opérations par les porteurs, disponible dans la FAQ susmentionnée.

3. Bilan 2013 et expression des besoins 2014

Le bilan des opérations et les besoins prévisionnels sont à préciser dans un classeur informatique établi par région et présenté en annexe 1. La version informatique de ce classeur informatique est disponible sur l'intranet du ministère à l'adresse http://intranet.national.agri/Financement-des-operations.

3.1. Suivi des opérations et bilan des actions immatérielles en faveur des IAA et du financement de la gouvernance des pôles de compétitivité pour 2013

Afin de rendre compte de la mise en œuvre des opérations immatérielles conduites en 2013, mais aussi de mutualiser les expériences de chaque région :

- vous mettrez à jour les fiches des actions financées sur les autorisations d'engagement (AE) 2013,
- vous complèterez le tableau de suivi de l'ensemble des actions engagées ainsi que le tableau du total des AE et crédits de paiement (CP) effectivement utilisés.

Ces documents de suivi constituent les onglets n°4 à 5 du classeur régional de suivi des actions.

3.2. Besoins prévisionnels pour 2014

Pour chaque proposition d'action, vous établirez une fiche action en précisant notamment le contenu précis de l'action, les objectifs / les livrables, les bénéficiaires, le délai de réalisation et le budget prévisionnel.

Vous compléterez le tableau de bord de l'ensemble des propositions d'actions en précisant un ordre de priorité pour chaque action[1] ainsi qu'un tableau budgétaire de synthèse des besoins totaux d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP).

Ces différents tableaux constituent les onglets n°6 à 8 du classeur informatique régional de suivi des actions .

Sur la base des informations transmises sur chaque action par l'ensemble des régions et dans la limite de l'enveloppe de crédits disponibles, la DGPAAT informera chaque DRAAF/DAAF du montant qui lui sera alloué, et le cas échéant des projets retenus, pour une délégation des crédits avant le 15 mars 2014.

Le classeur de suivi régional (réalisations 2013 et propositions 2014) est à retourner avant le 30 janvier 2014 au bureau des industries agroalimentaires de la DGPAAT. Pour faciliter la transmission de ces renseignements, je vous remercie de les envoyer par message électronique à david.senet@agriculture.gouv.fr **.**

Le classeur régional sera à actualiser pour le **30 juin 2014** puis au **15 octobre 2014** afin de procéder aux ajustements de délégations de crédits ou au redéploiement entre régions et permettre une utilisation optimale des crédits alloués à ces opérations.

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Catherine GESLAIN-LANEELLE

1 - Affecter un ordre unique de priorité à chaque projet. Par exemple, une région présentant 5 projets affectera à chaque projet un chiffre de 1 à 5 par ordre de priorité décroissante (deux projets ne peuvent avoir la même note).

Annexe 1 – Classeur régional de suivi des actions : 8 onglets sous Open office Calc

Région : XXXXX		
	Intitulé de l'onglet	**Descriptif**
Onglet 1	**Aide à la saisie**	
Onglets 2 et 3 Actions engagées en 2012	**Onglet 2** Fiches actions engagées en 2012	
	Onglet 3 Tableau synthétique des actions engagées en 2012	
Onglets 4 et 5 Actions engagées en 2013	**Onglet 4** Fiches actions engagées en 2013	
	Onglet 5 Tableau synthétique des actions engagées en 2013	
Onglets 6 et 7 Propositions d'action pour 2014	**Onglet 6** Fiches actions proposées pour 2014	Intitulé, nature de l'action, thème, porteur, types de bénéficiaires et nombre, porteur, articulation (description synthétique et opportunité) avec d'autres dispositifs publics (nationaux et locaux), contexte, phasage, calendrier, livrables, plan de financement. Il importe que le descriptif de l'action soit clairement exprimé et compréhensible par tous. Des actions génériques sans précisions opérationelles de mise en œuvre ne pourront être retenues. Cet onglet est à mettre à jour au cours de l'année en fonction de l'état de réalisation de l'action (avant l'été 2014 et au cours de l'automne 2014).
	Onglet 7 Tableau synthétique des propositions d'actions sur crédits 2014	Une ligne par proposition d'action Cet onglet est à mettre à jour au cours de l'année en fonction de l'état de réalisation de l'action.
Onglet 8 Bilan budgétaire	**Onglet 8** Tableau des AE et CP consommés depuis 2012 et tableaux des besoins et consommations d'AE et de CP pour 2014.	Pour 2014, tableaux de demandes de crédits (AE et CP) d'une part, tableaux de crédits consommés et tableaux des crédits accordés (AE et CP) d'autre part, en distinguant les pôles de compétitivité Cet onglet est à mettre à jour au cours de l'année